

## Jean-Baptiste André Godin à Alphonse Delpech, 25 novembre 1876

Auteur·e : [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

### Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

1 Fichier(s)

### Informations sur le document source

Cote FG 15 (18)

Collation 1 p. (133r)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

### Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Alphonse Delpech, 25 novembre 1876, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 13/01/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/FamiliLettres/items/show/49162>

### Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Droits Familistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

### Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [25 novembre 1876](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne)

Destinataire [Delpech, Alphonse \(1821-1902\)](#)

Lieu de destination Amiens (Somme)

## Description

Résumé Godin pense que Senart, dont la femme vient de mourir, ne viendra pas plaider à Vervins le 14 décembre 1876. Il demande ce qui pourrait se passer si son avocat plaide seul ce jour-là.

## Mots-clés

[Décès](#), [Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées

- [Senart \[madame\]](#)
- [Senart \[monsieur\]](#)

Notice créée par [Pauline Pélissier](#) Notice créée le 14/11/2023 Dernière modification le 31/01/2024

---

Guise le 11 juillet 16

133

Cher Monsieur Delpach,

À la manière dont les choses se passent, j'crois présenter à que M<sup>e</sup> Lénard, dont la femme vient de mourir, se refusera à venir plaider le 14 X<sup>me</sup> à Vervins, quoi que les plaidoiries soient fixées pour ce jour-là par un jugement

Qu'en résultera-t-il si mon avocat vient plaider seul et qu'il y ait renvoi pour entendre plus tard les plaidoiries de M<sup>e</sup> Lénard ? Ne sera-ce pas pour mon adversaire un moyen de se réservé l'avantage de faire nommer les experts qu'il présentera au tribunal ?

Notre avis, je vous prie, à ce sujet.  
Bien à vous.

Georges